



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme (PLU) de Capbreton (Landes)**

n°MRAe : 2018ANA57

Dossier : PP-2018-6138

**Porteur de la procédure :** Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud (MACS)

**Date de saisine de l'Autorité environnementale :** 13 février 2018

**Date de la consultation de l'Agence régionale de santé :** 6 mars 2018

### **Préambule.**

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).*

*Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 27 avril 2018 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 4 mai 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.*

*Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## I. Contexte et objectifs généraux du projet.

La commune de Capbreton est située dans le sud-ouest du département des Landes, à environ 10 km de Saint-Vincent-de-Tyrosse. La population sédentaire est de 8 596 habitants (INSEE, 2014) mais la population de la commune est proche de 50 000 habitants en été.

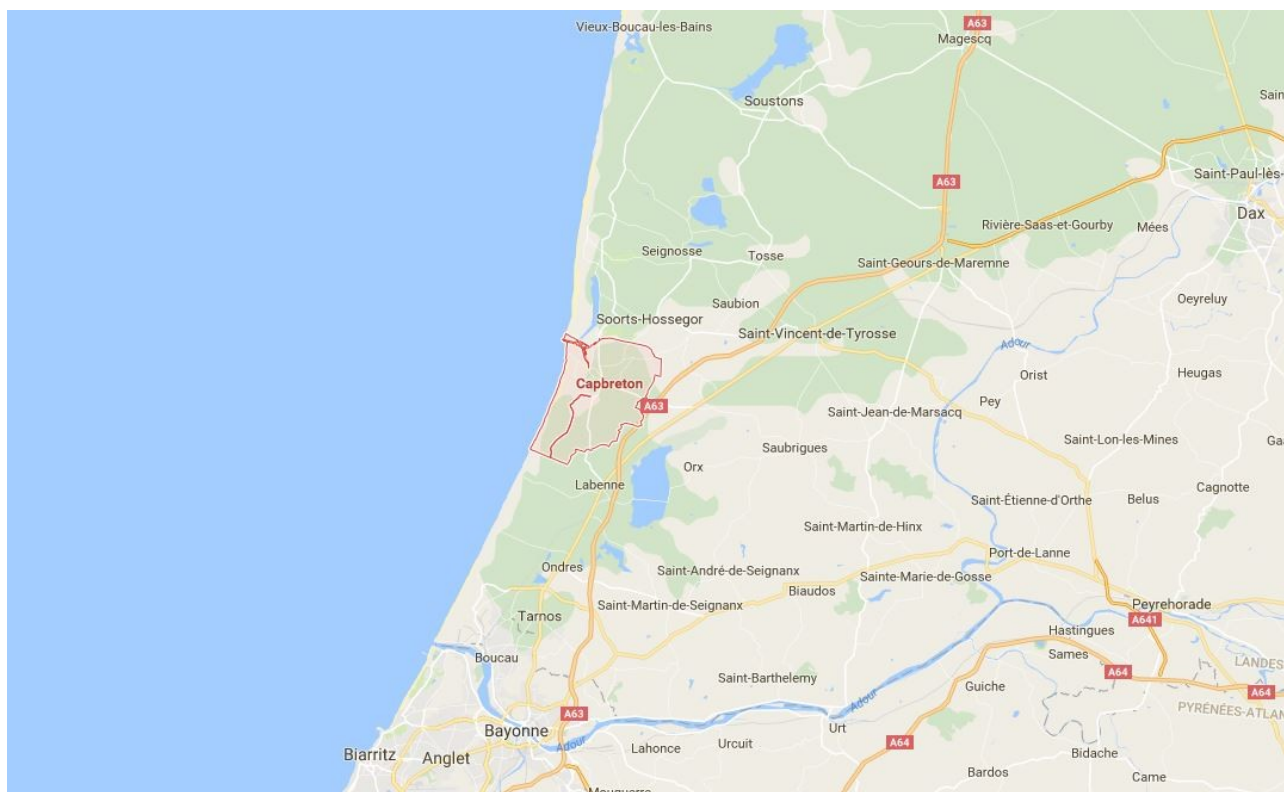
La commune dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en décembre 2011. La communauté de communes Marenne Adour Côte Sud, compétente en matière de document d'urbanisme, a prescrit en décembre 2015, l'élaboration d'un PLU intercommunal. Une procédure de mise en compatibilité du PLU de Capbreton dans le but de permettre la réalisation d'un projet d'extension de la station d'épuration du Griouat, implantée sur la commune voisine de Bénésse-Marenne, à 20 000 équivalent-habitants est apparue nécessaire avant l'approbation du PLUi.

La commune de Capbreton comprend, pour partie, les sites Natura 2000 (FR7200713) *Dunes modernes du littoral landais de Cap Breton à Tarnos* et (FR7200719), *Zones humides associées au marais d'Orx*. La commune est également une commune littorale au sens de la loi du 4 janvier 1986. La mise en compatibilité est donc soumise de manière obligatoire à évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme rappelées ci-après, le présent avis de l'Autorité environnementale ne porte que sur les dispositions de mise en compatibilité afin de permettre la réalisation du projet.

### Article L. 300-6 du Code de l'urbanisme (extrait)

*Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.*



Localisation de la commune de Capbreton (Source : Google maps)

## II. Objet de la mise en compatibilité.

La station d'épuration du Griouat, mise en service en 2009, est située sur la commune de Bénesse-Maremne. Quatre communes (Angresse, Bénesse-Maremne, Capbreton et Soorts-Hossergor) lui sont raccordées. Elle a été construite pour 7 500 équivalents-habitants (EH) avec une possibilité de doublement en fonction de l'évolution de l'urbanisme. Cette station est équipée de 3 lits d'infiltration de 600 m<sup>2</sup> chacun, pour évacuer les eaux traitées. Un projet d'extension de la station d'épuration est apparu nécessaire pour résoudre trois problèmes :

- le premier correspond à l'enregistrement régulier d'une surcharge hydraulique de 3 000 m<sup>3</sup>/j pour une capacité nominale de 1 388 m<sup>3</sup>/j ;
- le deuxième concerne la surcharge organique observée depuis 2 ans en période estivale ;
- le troisième réside dans l'infiltration des eaux traitées.

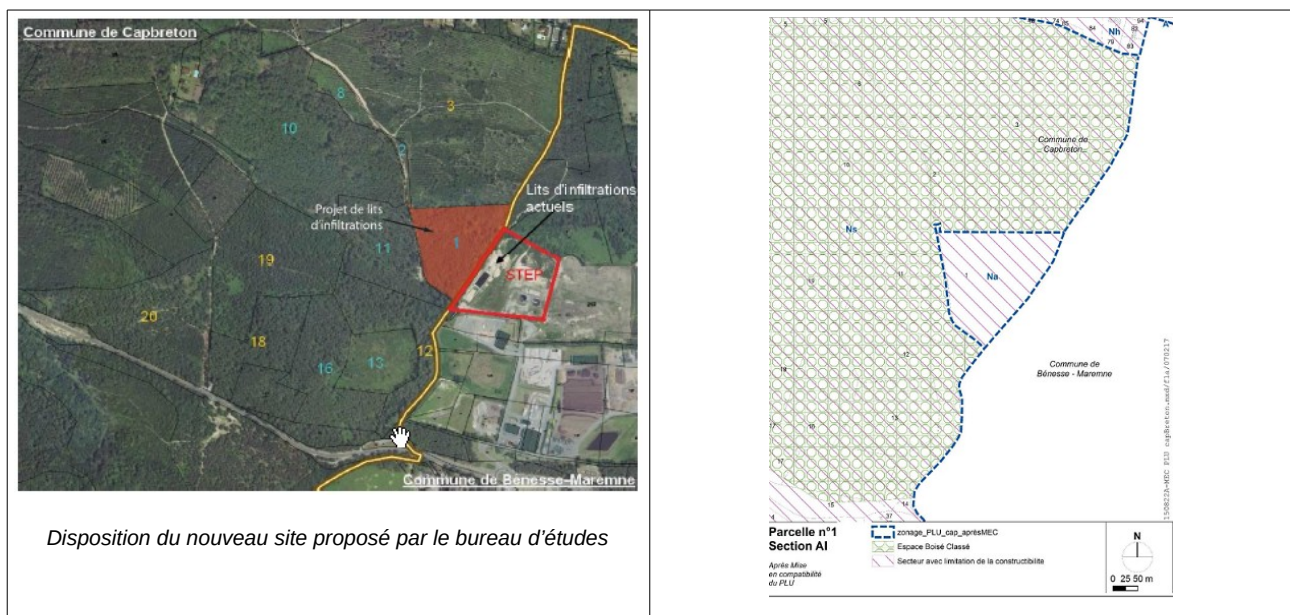
Pour palier ces problèmes, le gestionnaire de la station, le Syndicat d'équipement des communes des Landes (SYDEC) a proposé :

- de porter la capacité de traitement à 20 000 EH ;
- de réaliser un nouveau site d'infiltration permettant d'infiltrer au moins 4 700 m<sup>3</sup>/jour.

La surface d'infiltration nécessaire est de l'ordre de 5 000 à 6 000 m<sup>2</sup>. L'emprise globale, comprenant les bassins d'infiltration et les espaces de circulation, nécessaire à la réalisation de cet aménagement est estimée, à ce stade de l'étude, à 2,5 ha. Les terrains envisagés sont situés sur la commune de Capbreton.

En conséquence, la commune prévoit de modifier le règlement écrit de la zone N pour inclure des spécificités propres au sous-secteur Na destiné à la station d'épuration et au site d'infiltration. En parallèle le règlement graphique est modifié pour classer la parcelle n°1 section AI dans le sous-secteur Na, dont la superficie totale est portée à 9,2 ha contre 5,5 ha avant modification.

Le classement en espace boisé classé (EBC) de la parcelle concernée est également supprimé sur 3,7 ha.



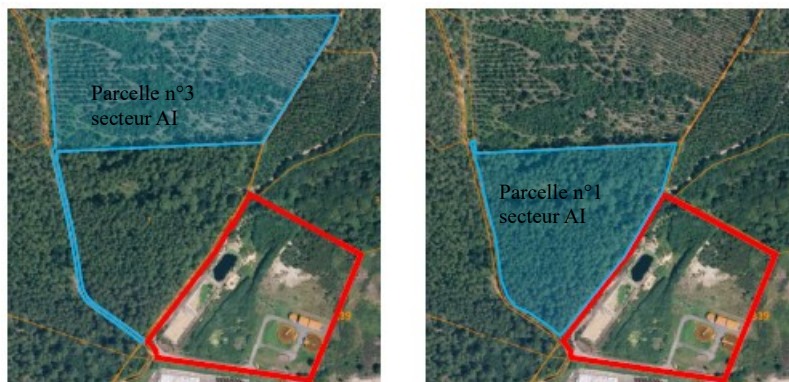
(source : dossier de déclaration de projet)

## III. Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de mise en compatibilité.

La notice de présentation contient l'ensemble des informations exigées par le Code de l'urbanisme. En remarque générale, il conviendrait de rappeler que le schéma régional de cohérence écologique d'Aquitaine adopté par arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 a été annulé par un jugement du 13 juin 2017 du tribunal administratif de Bordeaux. Les éléments de connaissance ayant servi de base à ce schéma restent néanmoins mobilisables.

La notice expose que le projet a fait l'objet de plusieurs prospections et un relevé topographique global sur

des parcelles se situant à proximité du site du Griouat. Pour autant, le dossier ne présente que deux sites possibles situés sur la commune de Capbreton. Or, la station d'épuration est implantée en position limitrophe, sur la commune de Bénésse-Maremne. Le dossier n'évoque pas de prospections sur cette commune. Il aurait pu être utile d'apporter des éléments d'information sur ce point afin de présenter l'ensemble des solutions alternatives qui auraient dû être envisagées.



*Solutions envisagées : parcelle n°3 et n°1 du secteur AI  
(source : dossier de déclaration de projet)*

In fine, le gestionnaire de la station d'épuration, le SYDEC a proposé la parcelle n°1 section AI à retenir comme la mieux adaptée pour accueillir les bassins d'infiltrations sur les deux parcelles forestières envisagées. Le bureau d'étude GEOTEC a confirmé la faisabilité du projet de ce site.

La notice ne met en évidence aucune atteinte du fait du projet aux écoulements des eaux superficielles et aux sites naturels remarquables reconnus au titre du patrimoine naturel (ZNIEFF de type 1 et 2 « Marais d'Orx », également site Natura 2000 et réserve naturelle et ZNIEFF de type 2 « littoral dunaire »). La station d'épuration actuelle et le site envisagé pour l'implantation des nouveaux lits d'infiltration ont fait l'objet d'un inventaire naturaliste entre mars 2016 et avril 2017. Le site étudié est occupé par la pinède à chêne liège d'intérêt communautaire et des espèces de landes majoritairement. Plusieurs espèces remarquables d'oiseaux forestiers ont été rencontrés. Sur l'aire d'étude, plusieurs espèces d'intérêt communautaire ont été contactées.

Les incidences de la mise en compatibilité sont liées à la perte de 3,7 ha concernant des habitats identifiés dans le dossier comme d'intérêt communautaire (pinède à chêne liège d'intérêt européen et espèces de landes). Au regard du couvert en EBC de la commune de Capbreton (854,8 ha), la diminution représente 0,42 % d'EBC. Au stade du projet, les phases opérationnelles feront l'objet de différentes procédures administratives assorties d'évaluation des incidences environnementales visant à prendre en compte les différents impacts et mesures d'évitement, de réduction voire de compensation.

Un aménagement paysager visant à favoriser l'intégration des futurs lits d'infiltration est envisagé. Il n'est pas précisé si ce dernier s'inscrit dans une orientation d'aménagement et de programmation.

#### **IV. Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale.**

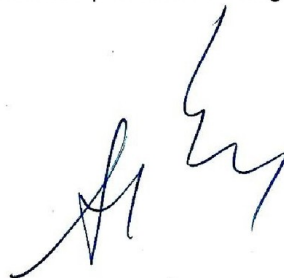
Le projet de mise en compatibilité du PLU de Capbreton a pour objectif de permettre l'extension de la station d'épuration du Griouat située sur la commune limitrophe de Bénésse-Maremne.

Le gestionnaire de la station d'épuration, le SYDEC a proposé la parcelle n°1 section AI à retenir comme la mieux adaptée pour accueillir les bassins d'infiltrations sur les deux parcelles forestières présentées. Il aurait été utile d'apporter des éléments d'information supplémentaires sur les prospections menées afin de mieux appréhender l'ensemble des solutions alternatives envisageables.

L'aménagement envisagé a un impact sur 3,7 ha d'espaces boisés classés concernant des habitats d'intérêt communautaire du fait des opérations de défrichement nécessaires pour la mise en œuvre du projet d'extension de la station d'épuration. Toutefois, au regard du couvert en EBC de la commune, l'impact

environnemental, du point de vue du PLU, n'apparaît pas significatif. Des éléments plus précis resteront à évaluer au stade du projet opérationnel qui concerne *a minima* les deux communes d'implantation de la future station.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,  
le membre permanent délégataire

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, cursive letters that appear to read 'H. AYPHASSORHO'.

Hugues AYPHASSORHO